Le Plessis-Pâté

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DU PLESSIS-PATE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept avril à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Plessis-Pâté se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire et sous sa présidence, conformément à l'article L2121-10 du code général des collectivités territoriales, le 1er avril 2025

Date d'affichage de la convocation : 1er avril 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers votants : 19

Etaient présents : Sylvain Tanguy, Sylvie Barusseau, Patrick Reteau, Hélène Merienne, Cédric Ruffiot, Martine Bardin, Vincent Boudry, Laurence Camera, Patrick Djodi, Cécile Echelard, Sonia Fizelle, Laëtitia Guerreiro, Josette Lacam, Patrick Moriaux, Sylvie Pietri, Patrick Wunderle

Absents ayant donné pouvoir : Pascale Roquesalane à Sylvie Barusseau, Claude Bourges à Sylvain Tanguy, Sandra Caserio à Patrick Reteau

Absents : Pascal Gouzènes, Roger Baku Maduda, Sylvain d'Amico, Sylvain Gilibert, Daniel Lemaire, Jenna Catinot, Paulin Murhula, Murielle Thebault

Laurence CAMERA a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 13/2025

Objet : VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2025

Rapporteur : Mme BARUSSEAU

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'état fiscal n°1259 COM pour l'année 2025 transmis par les services de l'Etat le 20 mars 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

VOTE le maintien des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025 comme indiqué en gras dans le tableau ci-dessous.

REÇU EN PREFECTURE
le 08/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219104940-20250407-DELIB_13_20

PRECISE que les bases d'imposition prévisionnelles, les autres composantes fiscales et le produit prévisionnel attendu pour 2025 se présentent comme suit :

	Bases	**Taux**	Produit
Taxe foncière sur les propriétés bâties	12 112 000	**37,32 %**	4 520 198 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	217 800	**49,06 %**	106 853 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	97 000	**15,14%**	14 686 €
Effet du coefficient correcteur			- 917 329 €
Recettes fiscales totales à l'article 73111			3 724 408 €
Allocations compensatrices à l'article 74833			656 431 €
TOTAL prévisionnel des articles 73111 & 74833			4 380 839 €

DIT que les crédits afférents sont prévus aux articles 73111 et 74833 du budget principal.

Ainsi délibéré,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
***
Le Maire certifie sous sa responsabilité exécutoire le présent acte.

Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai De deux mois à compter de la présente notification.

Date de l'affichage en Mairie de la liste des délibérations examinées en séance :

Date de la télétransmmission de la présente délibération au contrôle de légalité :

Date de la publication électronique de la présente délibération :

Le Maire

Sylvain TANGUY

MAIRIE DE PLESSIS-PATE (Essonne)

REÇU EN PREFECTURE
le 08/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219104940-20250407-DELIB_13_20